

Quais dans le littoral

E-06

Pour les normes applicables aux travaux en rive, consultez la fiche E-01.

Pour les normes applicables aux travaux dans le littoral, consultez la fiche E-02.

Pour les normes applicables à l'entretien de la végétation, consultez la fiche E-03 ou E-04.



NORMES APPLICABLES

Tout citoyen désirant installer/aménager un quai doit au préalable obtenir l'autorisation de la Ville et respecter les conditions suivantes :

1. **Zones** : Autorisé dans toutes les zones, sauf dans les milieux naturels protégés et dans le rayon de protection de 300 mètres autour de la prise d'eau potable du lac des Piles;
2. **Nombre** : Un seul quai / terrain;
3. **Superficie maximale** : 20 m² excluant la superficie de la passerelle;
4. **Dispositions particulières** : Les pieux permanents des quais doivent avoir un diamètre maximal de 15 cm et être espacés entre eux d'au moins 1,5 m.

L'aménagement d'une passerelle donnant accès au quai est autorisé si la profondeur de l'eau est moindre que 1,5 m en période d'étiage. La passerelle doit avoir une largeur maximale de 1,5 m. La longueur de la passerelle peut atteindre au maximum l'endroit le plus près de la rive atteignant une profondeur de 1,5 m d'eau et ne doit pas dépasser le 1/10 de la largeur du cours d'eau.

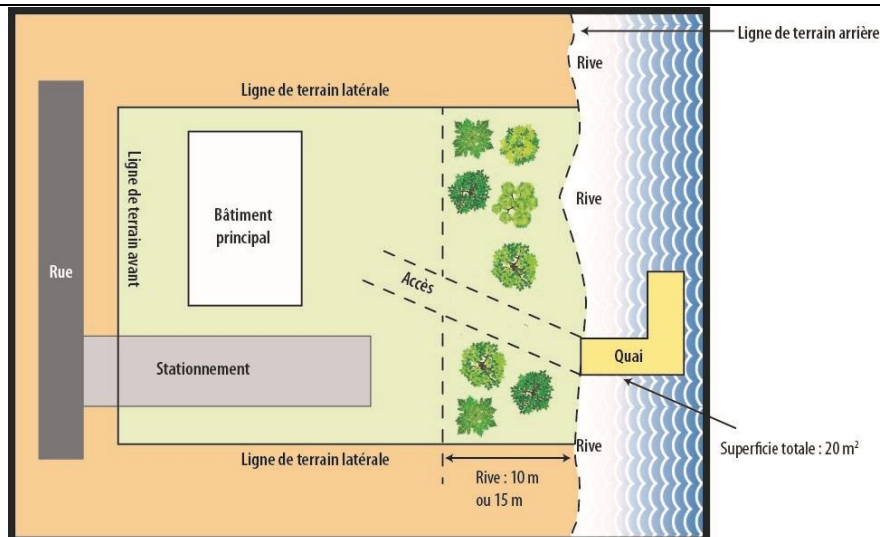
Dans toutes les zones :

- un quai doit être installé à angle droit par rapport à la rive et ne pas être dirigé vers une propriété voisine. Un quai et toute embarcation qui s'y accoste doivent être situés à l'intérieur des lignes latérales du lot ou de leurs prolongements vers le cours d'eau le cas échéant.
- les bois traités au pentachlorophène, à l'arséniate de cuivre chromaté (CCA), à la créosote ou à tout autre matériau lixiviable ou susceptible de contenir des contaminants toxiques pour l'écosystème sont proscrits. Les éléments en polystyrène doivent être recouverts d'une enveloppe. L'utilisation de matériaux de récupération est interdite, excepté les barils de plastique propres ayant contenu des substances non toxiques.
- les quais à encoffrement, sur piliers de béton et en béton sont interdits.

(SH-550.55, 17-07-2021)

Si vous constatez que votre projet de quai ne respecte pas ces conditions, vous pouvez le modifier afin qu'il soit conforme à une autorisation municipale. Si ce n'est pas possible, vous devez adresser une demande au Ministère de l'environnement.

- > Pour consulter la fiche d'information du Ministère sur les quais : environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/quais.pdf
- > Pour déposer une demande d'autorisation ministérielle : environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm



DOCUMENTS REQUIS

Liste des documents requis (une seule copie)

- Formulaire de demande de permis ou certificat d'autorisation dûment complété.
Pour une demande en ligne, remplissez le formulaire directement à www.shawinigan.ca/permis, en choisissant le type de demande Travaux sur la rive ou le littoral. Pour faire une demande en utilisant une autre méthode que le service en ligne, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire.
- Description précise des travaux à exécuter (quai flottant, ou sur pieux, type de matériaux).
- Plan indiquant les limites du terrain, la localisation du quai et passerelle (si applicable), les dimensions en mètres, la pente de la rive et, le cas échéant, la position et la hauteur du talus.
- Photos récentes montrant l'état de la rive à l'emplacement prévu des travaux.
- Formulaire de procuration, le cas échéant.
- Document confirmant l'intégration du quai de béton ou encoffrement au cadastre (si requis).

La Ville se réserve le droit de demander tout document supplémentaire pertinent à l'analyse de la présente demande.

OBTENTION DU PERMIS

Dépôt de la demande

1. par courriel : permis@shawinigan.ca
2. en personne : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 400
Shawinigan (Québec) G9N 6V3
Téléphone : 819 536-7200

Délai à prévoir

Il faut compter un délai de vingt (20) jours ouvrables à compter de la réception de l'ensemble des documents requis pour l'émission du permis (ou certificat d'autorisation selon la fiche). S'il s'agit d'une demande de permis en ligne, le suivi est effectué par l'envoi de courriels automatisés de la Ville de Shawinigan. Pour tout autre type de demande de permis, la personne responsable communiquera avec vous.

Si des informations ou des documents sont manquants ou si l'analyse du projet démontre une irrégularité, le traitement de la demande pourrait être retardé et des modifications au projet initial pourraient être nécessaires. Il est donc important de respecter le délai de traitement avant d'entreprendre des travaux ou de commander des matériaux.

Payer, récupérer, afficher

Les frais applicables à l'émission d'un certificat d'autorisation de type *Travaux sur la rive et le littoral* sont de 55 \$ payables en argent comptant, par chèque, par carte de débit ou par carte de crédit (en ligne seulement).

Le certificat d'autorisation peut être récupéré au Service de l'aménagement du territoire. Il doit être affiché dans un endroit visible pendant toute la durée des travaux.

Le certificat d'autorisation est valide pour une durée d'un an.